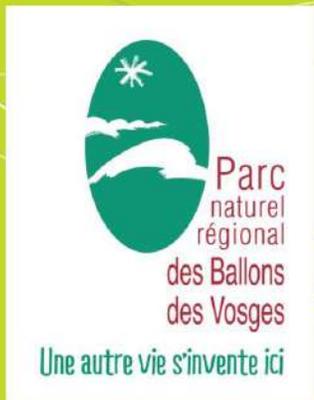




Natura 2000

ZSC Collines sous-vosgiennes

Comité de pilotage du 03 juillet 2023
14h30 à la Salle du centre sportif et culturel de Bergheim





➤ ORDRE DU JOUR

- **1. Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **2. Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Transfert de compétences à la Région Grand Est, Acteurs impliqués sur le site Natura 2000
- **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :**
 - ❖ Études, Gestion courante, Evènements publics, Evaluation des incidences et proposition d'un code de bonne conduite, proposition de signature de commodat sur des petites surfaces à Westhalten
- **4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000**
- **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.



➤ ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Transfert de compétences à la Région Grand Est
 - ❖ Acteurs impliqués et différents gestionnaires



➤ ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ **Transfert de compétences à la Région Grand Est**



NATURA 2000

Transfert de compétences de la politique Natura 2000 –
COPIL site Natura 2000
Collines sous-vosgiennes

03/07/2023

LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Contexte



LE RÉSEAU NATURA 2000 EN GRAND EST



Biodiversité - Réseau Natura 2000

GRAND EST

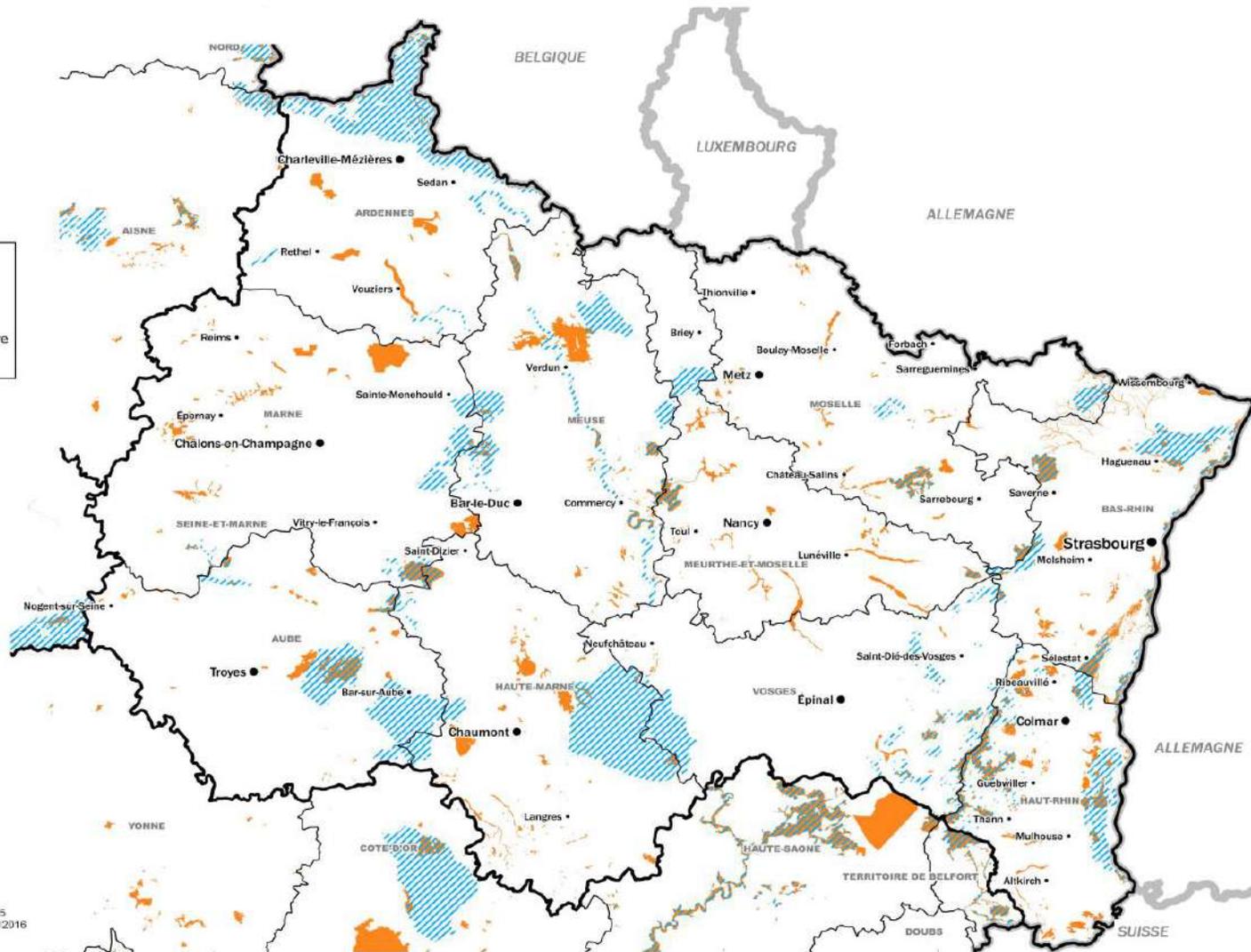
PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DREAL GRAND EST

Légende :

Réseau européen Natura 2000

- Zone Spéciale de Conservation ou Site d'Importance Communautaire
- Zone de Protection Spéciale



Sources : MNHN-IPU 2014
Fonds : IGN / DEOFLA® 2015, OpenStreetMap 2015
Conception : DREAL/SCDD/PSIG2/DUC - m.a. 22/08/2016
N2000_R44.ags - rj



228 sites Natura 2000-
617 087 ha, 11% du territoire du
Grand Est

LE RÉSEAU NATURA 2000 EN GRAND EST EN 2022

228 sites

53 habitats
d'intérêt
communautaire

62 espèces
d'intérêt
communautaire

78 espèces
d'oiseaux



■ Collectivités territoriales

■ Etat

■ Parc National des Forêts

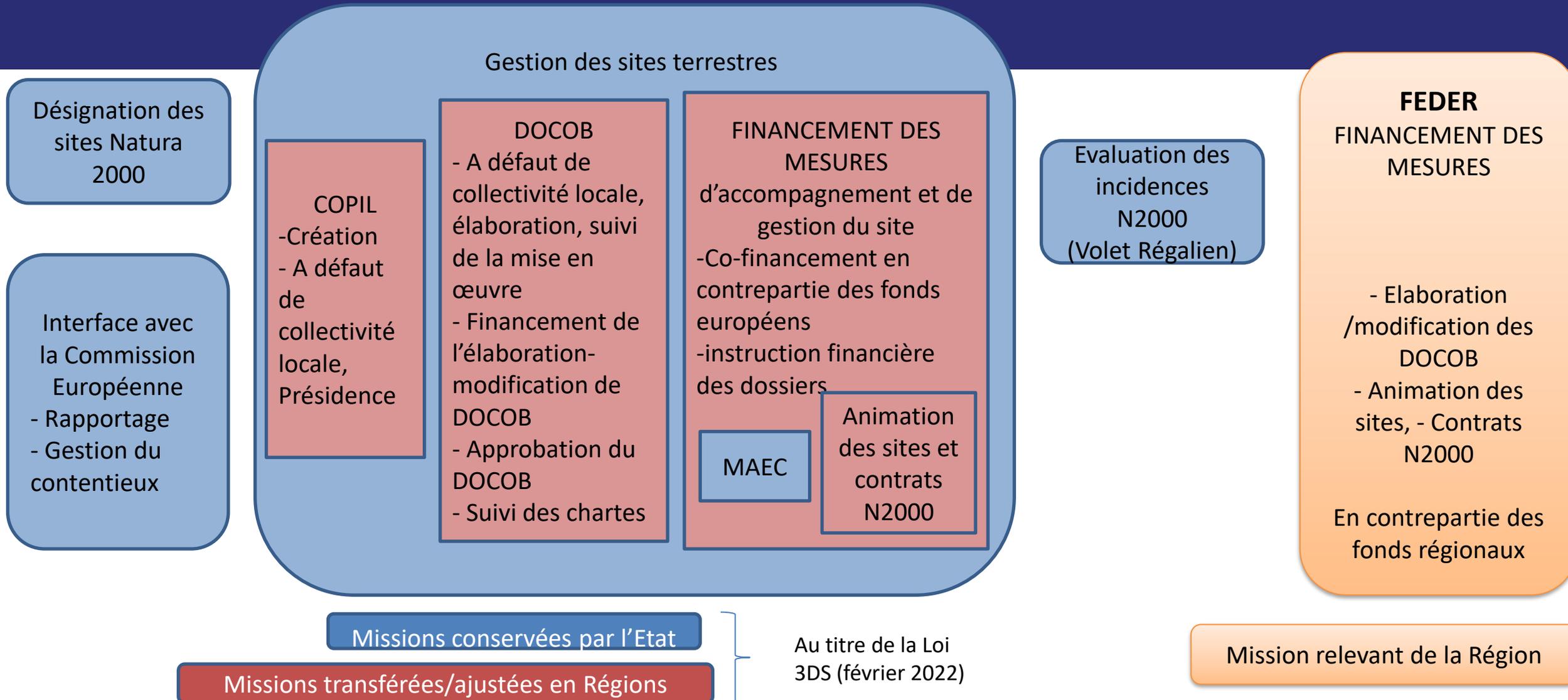
~~Région~~

Près de 40 collectivités territoriales engagées dans le portage des sites Natura 2000

Une trentaine de marchés publics d'animation portés par l'Etat en cours

222 contrats N2000 déposés depuis 2015

UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE ENTRE L'ETAT ET LES RÉGIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023



Organisation des services



VOS INTERLOCUTEURS : L'ORGANISATION RÉGIONALE POUR INTÉGRER CETTE COMPÉTENCE

- Chef de Pôle Natura 2000 – **Coordination équipe – relation collectivités/ élus/partenaires**. Service Biodiversité – DEBC **Strasbourg**
- **ELSA MEYER-SCHOPKA**
- Chargé(e) de mission appui à la coordination N2000: **conventionnement, études, données** – Service Biodiversité – DEBC. **Strasbourg**
- **Lauriane TAESCH**
- Gestionnaire **Marché Public et paiement** – DAF DGA Transitions. **Olivier LAURENT / Strasbourg**
- Assistant administratif : **Nathalie RUTH Metz**

4 Postes avec une action de pilotage, coordination, paiement Grand Est



6 postes de référents territoriaux Natura 2000 : **animations/suivi délégation, contrats forestiers/agricoles** – DEBC – Service Biodiversité :

Massif des Vosges - Plaine rhénane NORD : **Metz**

Massif des Vosges – Plaine rhénane SUD : **Manon ACKERMANN Strasbourg**

Plateau Lorrain : **Cécile BAYEUR, Metz**

Haute-Marne : **Alizée GUERIN Chalons**

Ardennes et vallée de la Meuse : **Loïc KAYSER, Metz**

Plaine de Champagne & Plateau de Brie : **Chalons**

6 Postes en charge du suivi /animation de 35 à 50 sites chacun

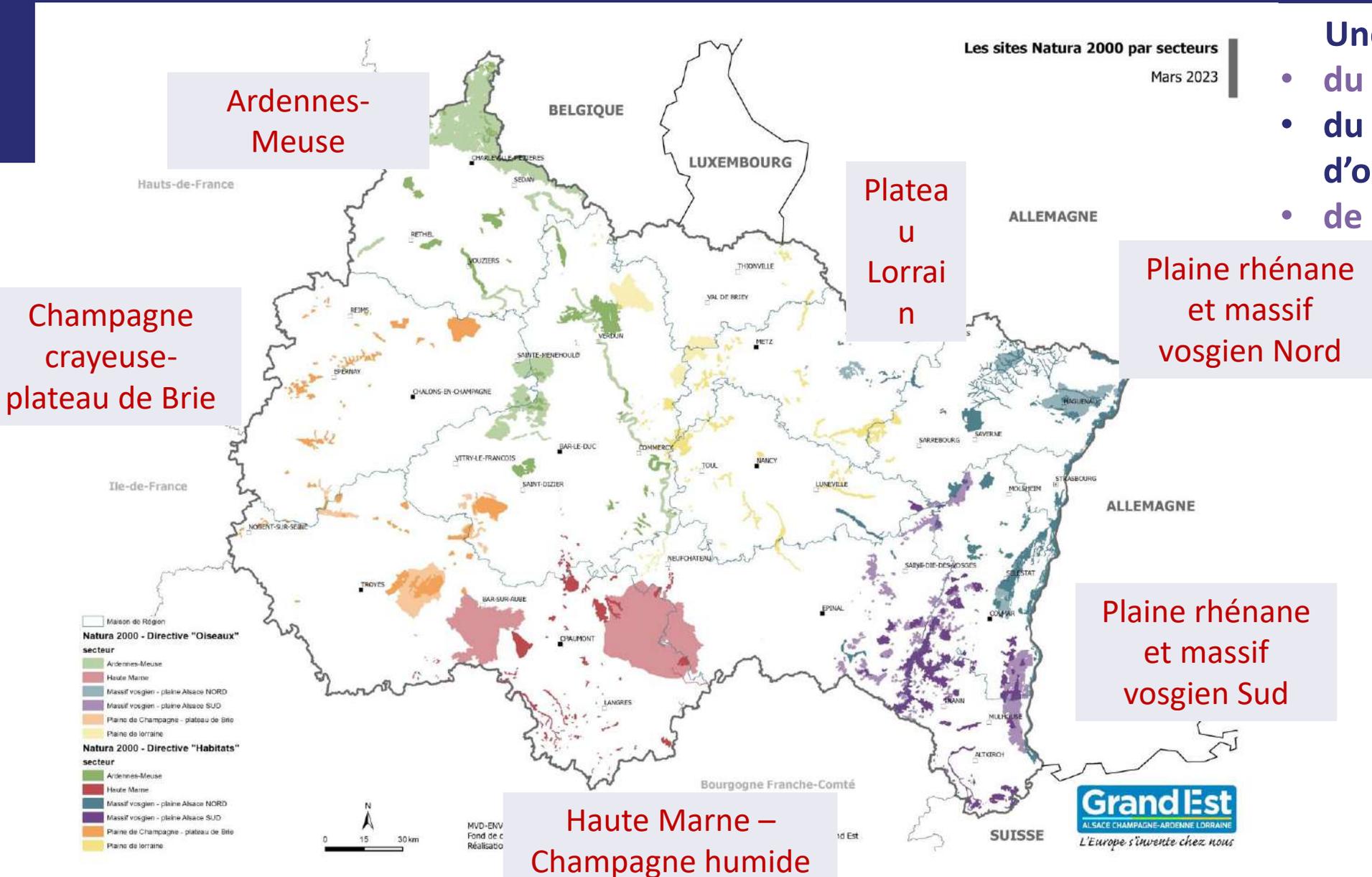


- 2 postes de chargés de mission FEDER Biodiversité (dont Natura 2000) – **animations/ instruction/ conventionnement/ suivi et paiement des dossiers européens**
Délégation aux Fonds Européens
Strasbourg
MULLER Mireille
LAMBERET-LEVERBE Emeline
BRENNER Delphine

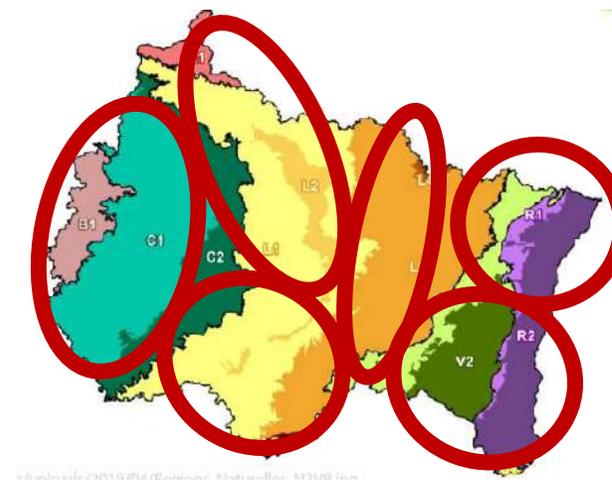
2 Postes en charge du financement FEDER



6 CHARGÉS DE MISSION – NATURA 2000



- Une répartition en fonction :
- du nombre de site / zone
 - du nombre de site en maîtrise d'ouvrage directe région
 - de la cohérence écologique



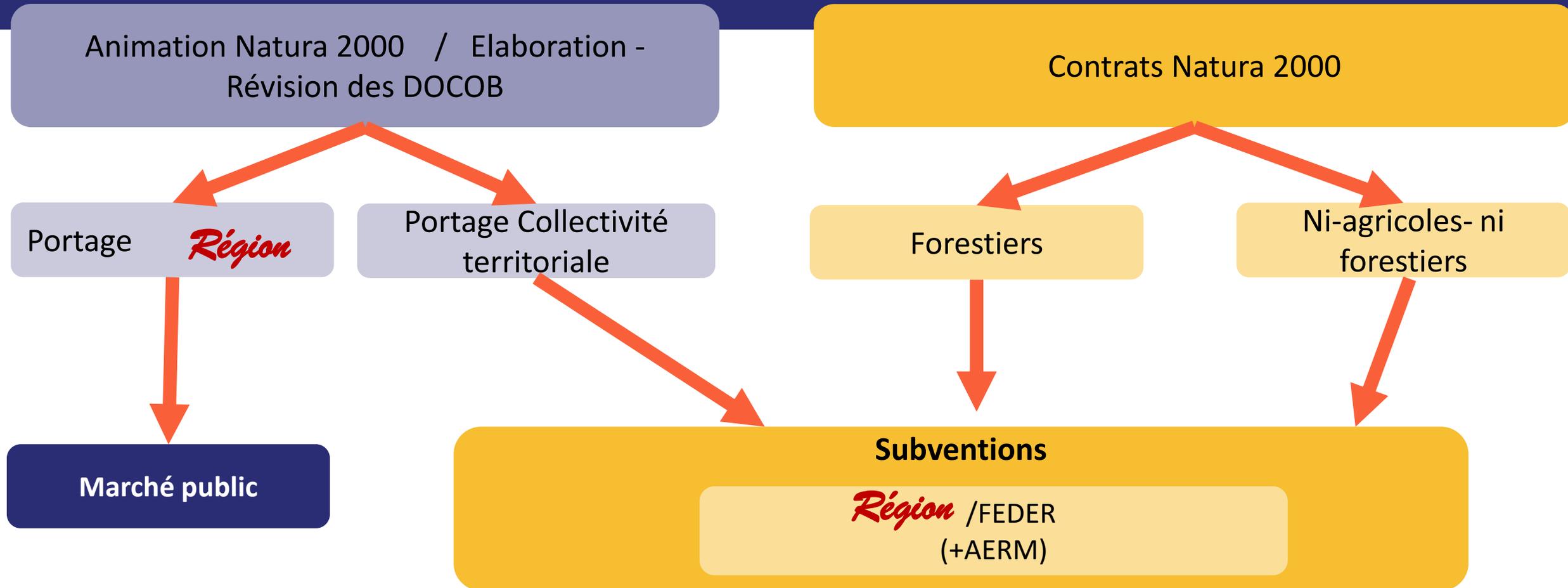
Carte des régions naturelles



Modalités de mise en œuvre et de financement



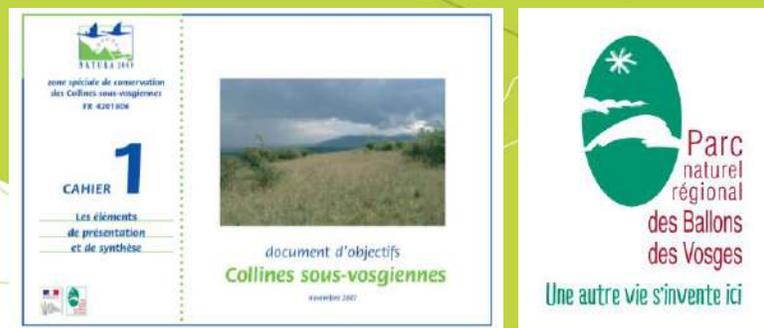
2023-2027 - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT





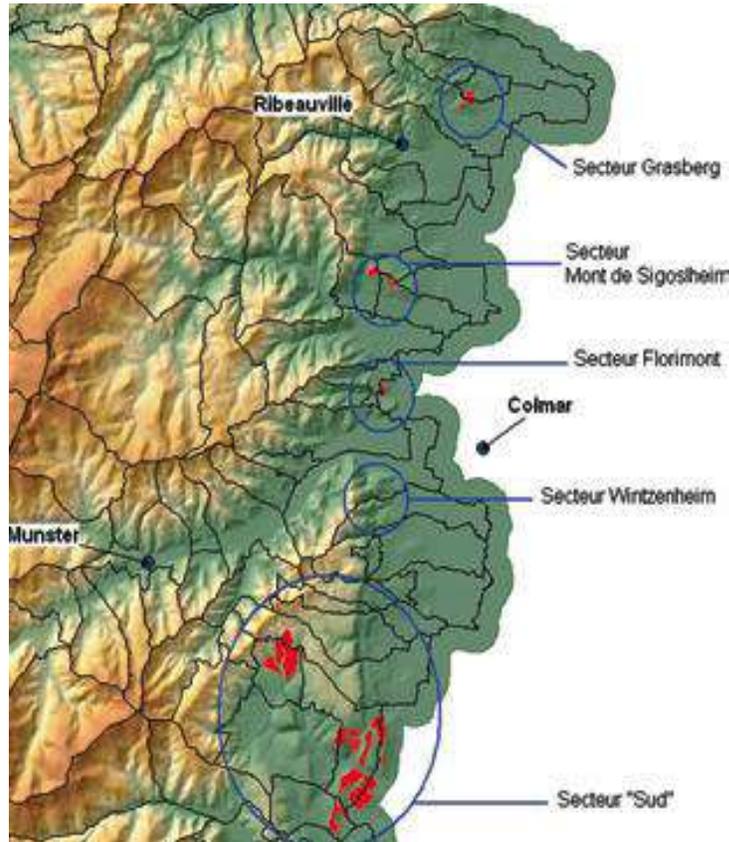
➤ ORDRE DU JOUR

- **1. Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **2. Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Transfert de compétences à la Région Grand Est
 - ❖ **Acteurs impliqués, gestionnaires**



- Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes

❖ Acteurs impliqués et différents gestionnaires



**472 hectares,
12 communes, 7 habitats d'intérêt
communautaire (92% du site),**

**500 espèces végétales dont près de 15%
sont protégées.**

**De nombreuses esp. animales
dépendent de la richesse floristique**



- 70% sont des propriétés communales : dont 162 ha en gestion Intercommunal par l'association **Orchidée**
- Environ 140 ha en forêt soumise géré par l'**ONF**
- Une gestion conservatoire par le **CEN Alsace** sur 74 hectares (dont 43,95 en RNR Collines de Rouffach)
- Environ 15 ha sont propriétés de la **CEA**, + 7 ha nouvellement acquis au titre des préemptions ENS sur le Florimont (Ingersheim)

- 
- **1. Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
 - **2. Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Acteurs impliqués, gestionnaires et transfert de compétences à la Région Grand Est
 - **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :**
 - ❖ **Études**, Gestions courante, Evènements publics, Evaluation des incidences et proposition d'un code de bonne conduite, proposition de signature de commodats sur des petites surfaces à Westhalten
 - **4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000**
 - **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.



• **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :**

- ❖ **Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021**

• 3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :

❖ Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021

✓ Etude floristique confirme la valeur patrimoniale et souligne :

- La présence de la surface la plus importante de **Chênaies pubescente** en Alsace
- La présence de **pelouse à Mélisque de Transilvanie** et végétation annuelle à **Arabette à oreillette** dont le Florimont constituerait une des seules stations, connue en Alsace
- De **nombreuses espèces protégées** de la flore
- L'intérêt de poursuivre la recherche d'espèces patrimoniales non retrouvées ainsi que l'étude des mousses et lichens, qui n'ont pas été pris en compte



3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : ETUDES

❖ **Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021**

- ✓ Etude floristique confirme la valeur patrimoniale
- ✓ **Etude herpétologique atteste :**
 - La présence de 4 espèces (Orvet fragile, Lézard des murailles, Lézard des souches, Lézard à deux raies)
 - Les populations tirent profit des milieux (lisière forestière, haies, éboulis, pierriers, murets et talus embroussaillés)
 - Préconise des principes de gestion (maintien de lisières étagées avec période d'intervention fin été/automne – hivers pour les réouvertures, concertation avec exploitants et services techniques, mettre en lumière des franges stratégiques, en position centrale et Sud, maintien des vieux arbres, création de petits tas de résidus de coupe, laisser en l'état les pierriers et autres éboulis).



3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : ETUDES

❖ **Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021**

- ✓ Etude floristique confirme la valeur patrimoniale et souligne :
- ✓ Etude herpétologique atteste :
- ✓ **Etude entomologique :**
 - 42 taxons ont été inventoriés avec des espèces avec le statut quasi menacé en Alsace, le criquets des pins et vert échine et la Thècle de l'Amarel
 - Souligne de la diversité de biotopes fonctionnels tels que la pelouse calcicole, les affleurement rocheux, les éboulis, les ourlets et lisères étagées bien exposées



3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : ETUDES

- ❖ Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021
 - ✓ Etude floristique confirme la valeur patrimoniale
 - ✓ Etude herpétologique
 - ✓ Etude entomologique

- ❖ **Suivi de l'évolution des végétation suite à la mise en place du pastoralisme et suivi de la conduite pastorale**
 - ✓ **9 ans après le retour du pastoralisme, la richesse spécifique augmente, les populations d'espèces patrimoniales et caractéristiques se maintiennent et la strate graminéenne est plus disparate et clairsemée**



3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : ETUDES

- ❖ Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021
 - ✓ Etude floristique confirme la valeur patrimoniale et souligne :
 - ✓ Etude herpétologique atteste :
 - ✓ Etude entomologiste :

- ❖ **Suivi de l'évolution des végétation suite à la mise en place du pastoralisme et suivi de la conduite pastorale**
 - ✓ 9 an après le retour du pastoralisme, la richesse spécifique augmente, les populations d'espèces patrimoniales et caractéristiques se maintiennent et la strate graminéenne est plus disparate et clairsemée



*Bollenberg : plaque de sol à nu, refus de pâturage intéressant (*Bothriochloa ischaemum*).*



Pâturage/absence de pâturage : consommation de la biomasse sans impact lisible dommageable (absence d'érosion/pas tas de fèces)

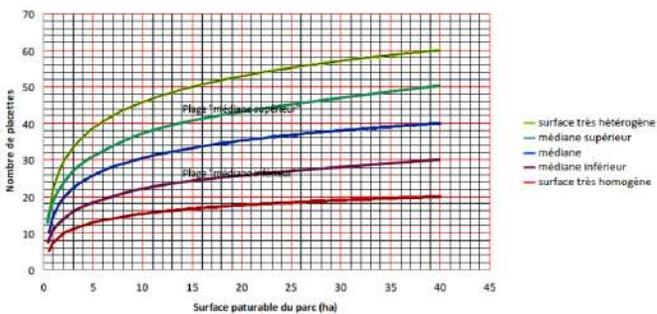


*Strangenberg parc 14 : Plage de sol à nus, refus de *Galatella linosyris* à l'arrière-plan, consommation des tiges de jeunes pruneliers. Résultats : Consommation partielle à forte, indice de fréquentation modéré*

Zinnkoepfle parc 11 : Consommation forte à totale, indice de fréquentation forte, pas de consommation des pruneliers. Résultats : seuil dépassé, impact lisible sur le terrain.

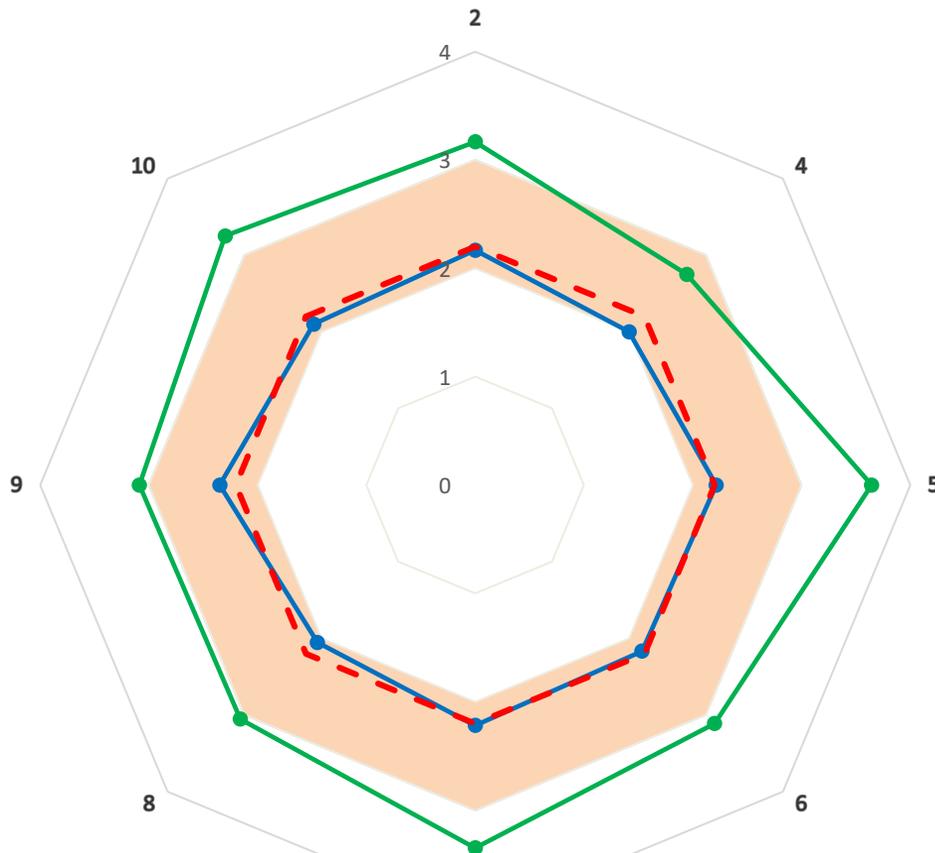


Pression échantillonnage en fonction de la surface pâturable du parc



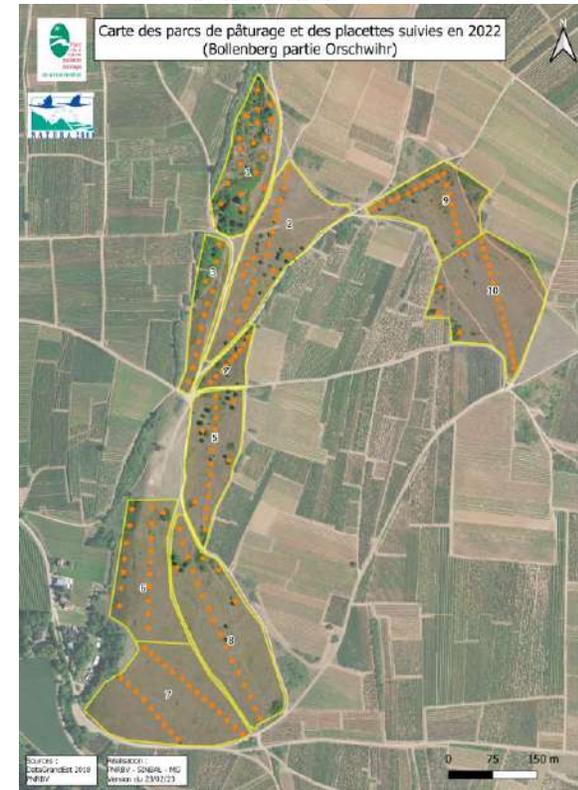
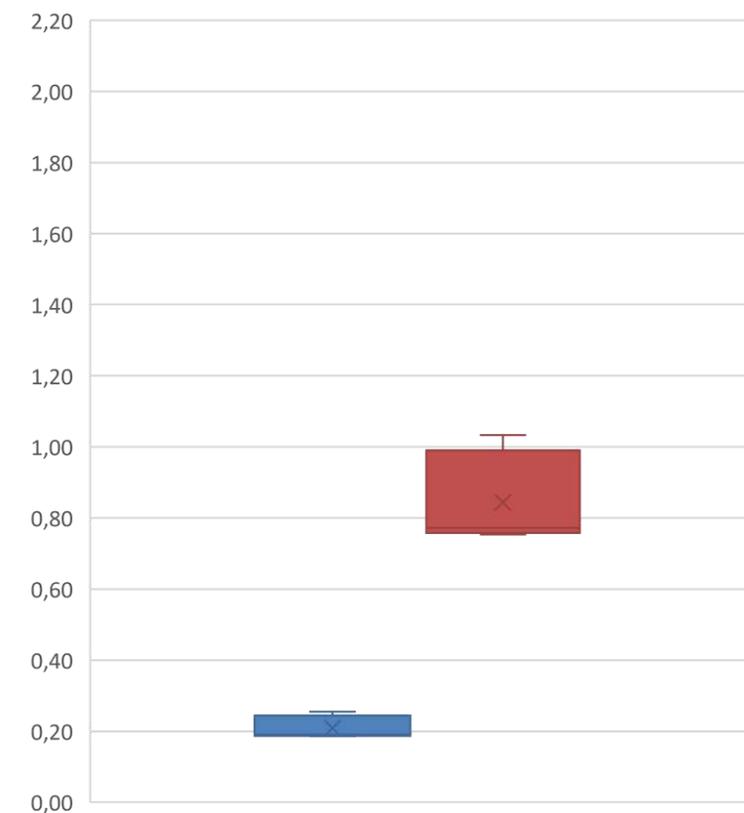
Appréciation des valeurs moyennes de consommation et de fréquentation pour chaque parc de pâturage en fonction des objectifs fixés (Bollenberg Orschwihr)

■ Objectif de consommation ● Indicateur de consommation
● Indicateur de fréquentation - - Fréquentation à ne pas dépasser



UGB Bollenberg Orschwihr

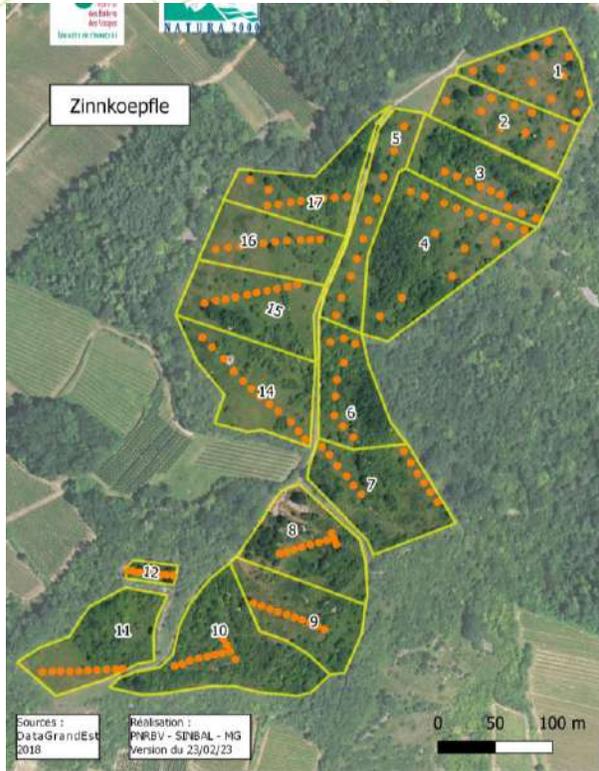
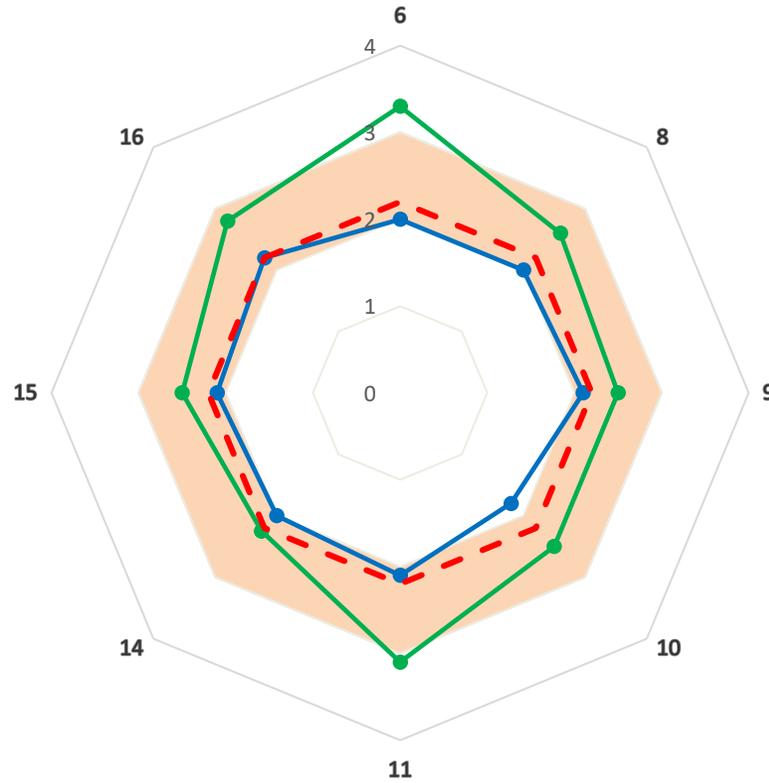
■ UGB année ■ UGB saison



- Chargement constant avec des résultats homogènes et conformes aux attentes
- ✓ Respect d'un chargement extensif, régularité de l'éleveur et résultats optimum

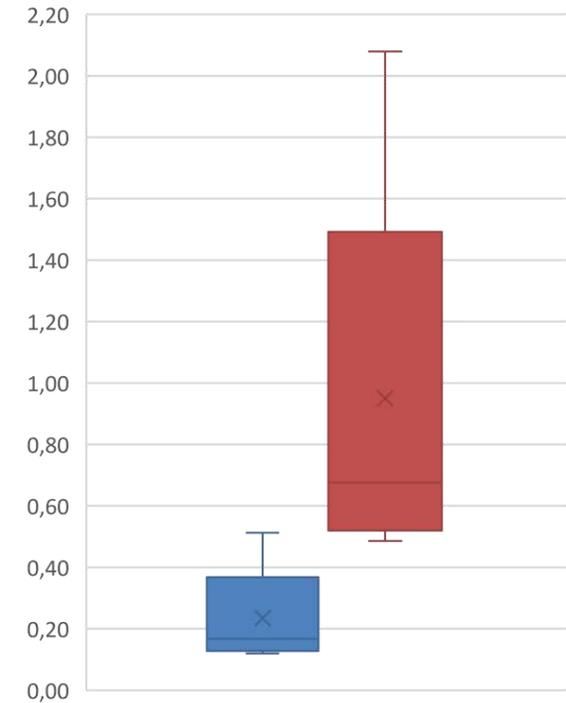
Appréciation des valeurs moyennes de consommation et de fréquentation pour chaque parc de pâturage en fonction des objectifs fixés (Zinnkoepfle)

— Objectif de consommation —●— Indicateur de consommation
—●— Indicateur de fréquentation - - - Fréquentation à ne pas dépasser



UGB Zinnkoepfle

■ UGB année ■ UGB saison



- Chargement variable avec des résultats homogènes et conformes aux attentes
- ✓ Bonne adaptation de l'éleveur



3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : ETUDES

- ❖ Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021
 - ✓ Etude floristique confirme la valeur patrimoniale
 - ✓ Etude herpétologique
 - ✓ Etude entomologique

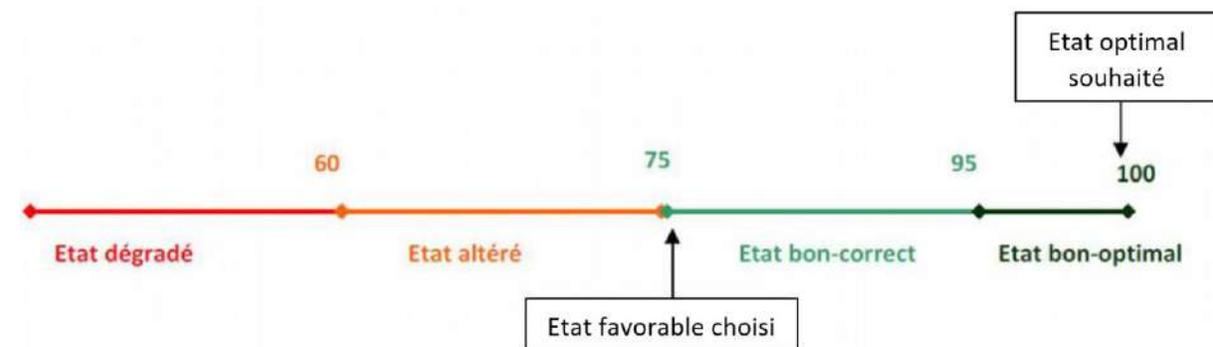
- ❖ Suivi de l'évolution des végétation suite à la mise en place du pastoralisme et suivi de la conduite pastorale

- ❖ **Suivi de l'Etat de conservation sur des sites objet de travaux de restauration (Strangenberg et Zinnkoepfle) :**

3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : ETUDES

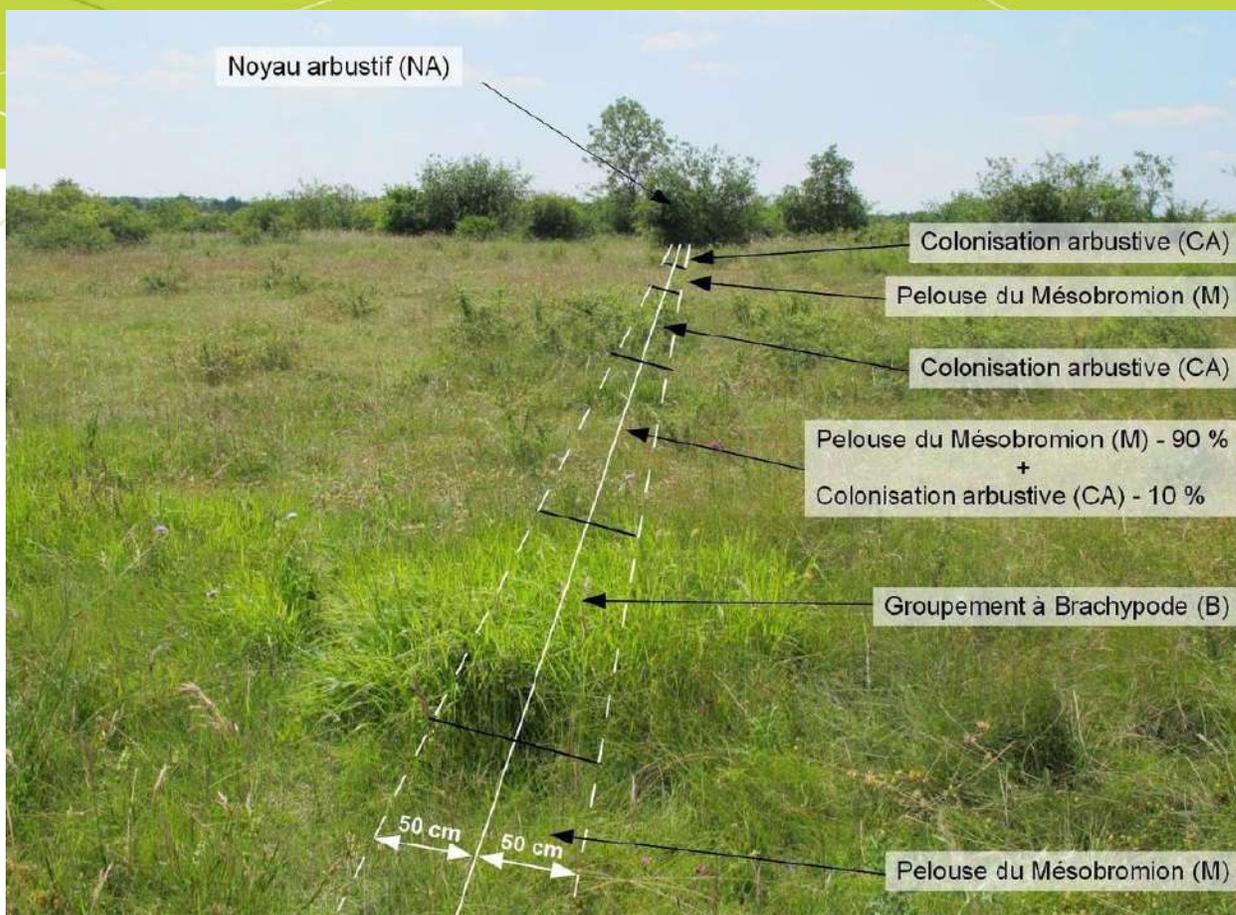
- Méthode du MNHN adapté par le CEN BFC (programme pelouse, landes et milieux associés de BFC)

- Choix de critères discriminants (couverture du sol, composition floristique et structuration)
- Attribution de valeur seuil à des indicateurs associés aux critères d'étude
- Une note sur 100 est allouée au transect qui correspond à un état de conservation.



PARAMÈTRE	CRITÈRE	INDICATEUR
Structure et fonction	Couverture du sol	Recouvrement de ligneux (en %)

Indicateurs	Valeurs-seuils (ou modalités)	Note
A	$0 < A < 3$	0
	$3 < A < 6$	-5
	$6 < A < 9$	-10
B	$100\% > B > 80\%$	0
	$80\% > B > 20\%$	-10
	$20\% > B > 0\%$	-20
C	$C > 10$	0
	$C < 10$	-15
Note finale		$100 - 0 - 20 - 15 = 65$



Entité pelouse	Code transect	Evolution surface	Morcellement	Recouvrement milieux arbustifs	Recouvrement groupement rudéral	Recouvrement du Brachypode penné	Présence espèces exotiques envahissantes	Atteintes au niveau de l'entité de pelouse	Note finale /100	Etat de conservation
Strangenberg	Strang 1	Non calculé	-5	-10	0	0	0	0	85	Etat bon-correct
	Strang 2	Non calculé	0	-10	0	0	0	0	90	Etat bon-correct
Zinnkoepfle	Zinn 1	Non calculé	-5	-20	0	0	0	0	75	Limite Etat altéré /Etat bon-correct
	Zinn 2	Non calculé	0	-20	0	0	0	0	80	Etat bon-correct



- **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : ETUDES**

- ❖ Mise à jour de l'état des connaissances sur le site du Florimont (CEA) : début d'opération 2021
- ❖ Réception des contrats Natura 2000 sur la programmation du PDRH 2014 – 2021 : en attente de paiement pour un contrat sur la commune d'Orschwihr
- ❖ Etude sur l'évolution des communautés végétales suite au retour du pastoralisme
- ❖ Suivi de la conduite du pâturage (veille cohérence du cahier des charges et de sa mise en œuvre par les éleveurs)
- ❖ Mise en place d'un protocole de suivi de l'évolution de l'état de conservation à petite échelle (méthode transect CEN BFC) sur des sites objets de nombreux travaux d'entretien et de restauration (Zinnkoepfle/Strangenberg)
- ❖ **Mise à jour de la cartographie des habitats naturels et évaluation de leur état de conservation**

- Mise à jour de la cartographie et évaluation des habitats naturels du site des Collines sous-vosgiennes :
- Préliminaire à la rédaction du nouveau DOCOB (tranche 1 en 2022 et tranche 2 en cours)

Bureau d'étude
prestataire



+

Accompagnement
scientifique



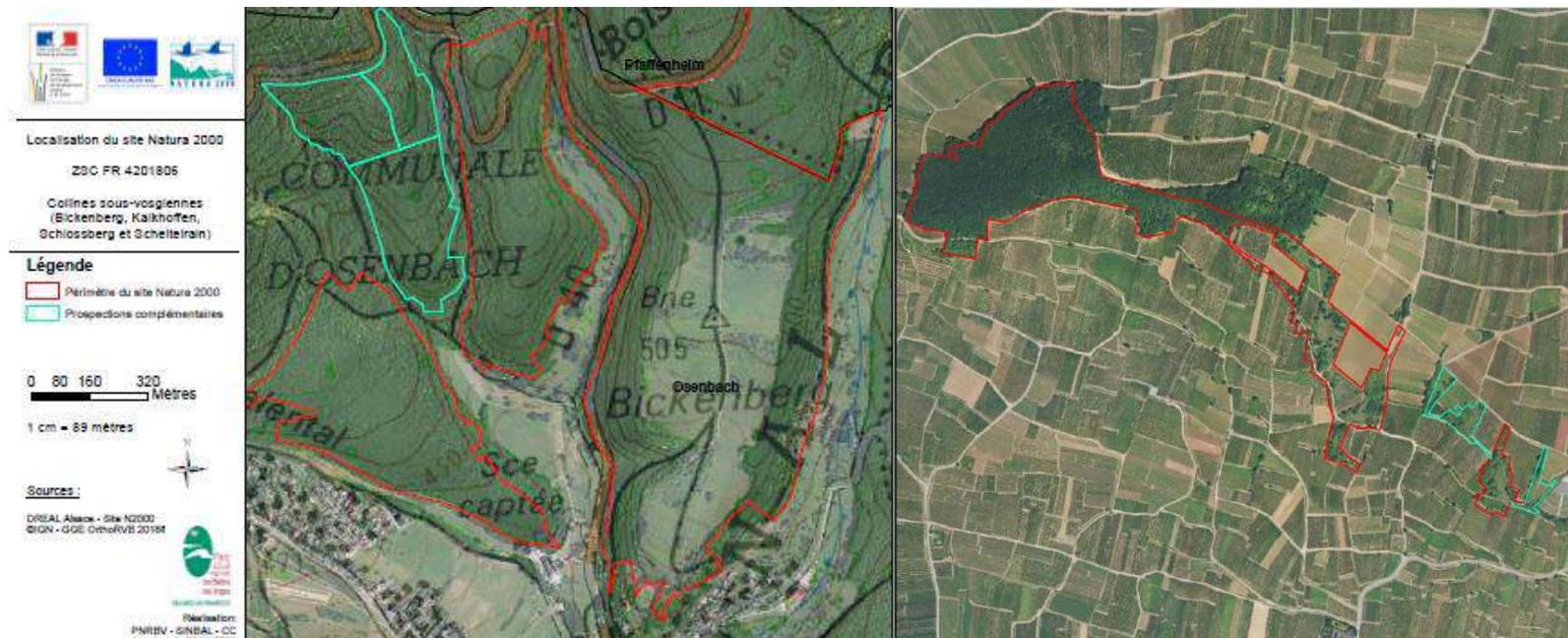
Conservatoire
botanique Alsace-Lorraine

+

Mise en commun et
sollicitation (listes
d'espèces, méthodes
employées) aux
partenaires
scientifiques et
techniques du site
Natura 2000 (CEN
Alsace, ONF, CEA,
Association SBA)

- Mise à jour de la cartographie et évaluation des habitats naturels du site des Collines sous-vosgiennes :
- Préliminaire à la rédaction du nouveau DOCOB

- 490 hectares
- 5 secteurs principaux
- Quelques sites hors ZSC actuelle



- Mise à jour de la cartographie et évaluation des habitats naturels du site des Collines sous-vosgiennes :
- Préliminaire à la rédaction du nouveau DOCOB

- 490 hectares
- 5 secteurs principaux
- Quelques sites hors ZSC actuelle



- Cartographie au 1/5.000 (moyenne) des végétations (relevés phytosociologiques, pointage d'espèces) : 2022 / 2023
- Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et autres : 2022/ 2023
- Recherche d'Insectes en 3 passages sur secteurs pré-identifiés (option) : 2023

• Mise à jour de la cartographie et évaluation des habitats naturels du site des Collines sous-vosgiennes :



Numéro du relevé	1	2	3	7	8	9	Fréq.
Espèces du Querco-Faginet							
<i>Quercus chamaedryx</i>			r		r		33%
<i>Quercus alba</i>			+		+		17%
<i>Quercus robur</i>			r		+		17%
<i>Quercus petraea</i>			r		+		17%
Espèces du Rhanno-Prunetea							
<i>Lonicera xylosteum</i> (a)		1		+		+	50%
<i>Lonicera xylosteum</i> (h)	1	1	+		+		83%
<i>Cornus sanguinea</i> (a)			+		1	+	57%
<i>Cornus sanguinea</i> (h)			+		+		50%
<i>Ligustrum vulgare</i> (a)	1	2	1	2	1	1	100%
<i>Ligustrum vulgare</i> (h)	3	2	2	2	2	1	100%
<i>Berberis vulgaris</i> (a)					+	+	33%
<i>Viburnum lantana</i> (a)			+	1	r	+	57%
<i>Viburnum lantana</i> (h)			+		+		83%
<i>Crataegus monogyna</i> (a)	1	2	+	2	2	2	100%
<i>Crataegus monogyna</i> (h)	+	r	1	2		+	85%
<i>Crataegus laevigata</i> (a)	+						17%
<i>Rhamnus cathartica</i> (h)			r				17%
<i>Prunus spinosa</i> (a)	r				r		33%
<i>Prunus spinosa</i> (h)					+		17%
Espèces du Quercus-Fagetea							
<i>Quercus petraea</i> (A)	4	5	2		2	3	83%
<i>Quercus petraea</i> (H)	1	1	2		1	+	55%
<i>Acer campestre</i> (A)	1	2	1	1	1	2	83%
<i>Acer campestre</i> (a)	2			1	+	+	67%
<i>Acer campestre</i> (h)	2	2	1	1	+	1	100%
<i>Carpinus betulus</i> (A)	1						17%
<i>Carpinus betulus</i> (h)	1		1				33%
<i>Carpinus betulus</i> (H)	+	+					33%
<i>Fraxinus excelsior</i> (a)						r	17%
<i>Fraxinus excelsior</i> (h)	+		r	+	r	+	83%
<i>Prunus avium</i> (A)				1			17%
<i>Prunus avium</i> (a)			r	+	r	+	17%
<i>Prunus avium</i> (h)			r	+	r	+	67%
<i>Ulex europaeus</i> (h)	r	r	+	1	1	1	100%
<i>Hedera helix</i> (A)	1	+	+	1	+	1	100%
<i>Hedera helix</i> (a)	+	+	+	+	+	+	83%
<i>Hedera helix</i> (h)	2	+	2	2	+	+	83%
<i>Rosa arvensis</i> (h)	1	2	+	+	1	2	100%
<i>Rosa arvensis</i> (a)		1				r	33%
<i>Malus sylvestris</i> (a)					r	r	33%
<i>Tilia cordata</i> (A)		1					17%
<i>Tilia cordata</i> (h)		r					17%
<i>Ulmus glabra</i> (H)				r		r	33%
Espèces du Quercus pubescens-Quercus							
<i>Quercus pubescens x petraea</i> (A)	1	1	2	5	2	2	100%
<i>Quercus pubescens x petraea</i> (H)				1	1	+	50%
<i>Sorbus aria</i> (A)		1	1				33%
<i>Sorbus aria</i> (a)			1	+	+	+	67%
<i>Sorbus aria</i> (H)			+	+	+	+	67%
<i>Sorbus torminalis</i> (A)	1	+		1	+	+	83%
<i>Sorbus torminalis</i> (a)			1	1	1	1	67%
<i>Sorbus torminalis</i> (h)	1			+	+	+	67%
<i>Sorbus domestica</i> (A)						+	17%
<i>Sorbus domestica</i> (h)						+	17%
<i>Carex montana</i>		1	2	1	2		67%
<i>Polypodium oleratum</i>			1		2	1	50%
<i>Hippocrepis emerus</i> (a)	1	+					17%
<i>Hippocrepis emerus</i> (h)		2	2	+	3	2	83%
<i>Melilotus melissophyllum</i>	1	1	+	+	+	1	100%
<i>Dactylis glomerata</i>						r	17%
<i>Tanacetum corymbosum</i>			+		+	r	50%
<i>Primula veris</i>			+		2	+	50%
<i>Trifolium alpestre</i>					+		17%
Espèces du Cophalanthere-Fagetea							
<i>Scoleria carulea</i>							17%
<i>Gallium mollugo</i>		1	1				17%
<i>Melica nutans</i>		+					17%
Espèces du Quercus-Fagion							
<i>Mercurialis perennis</i>				1			17%
<i>Fragaria vesca</i>	1	1	+				50%
<i>Brachypodium pinnatifidum</i>	1	2	2		1		57%
<i>Hieracium hepaticum</i>	2	2	+		+	r	83%
<i>Gallium oleratum</i>	1	1					33%



➤ ORDRE DU JOUR

- **1. Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **2. Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Acteurs impliqués, gestionnaires et transfert de compétences à la Région Grand Est
- **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :**
 - ❖ Études, **Gestion courante**, Evènements publics, Evaluation des incidences et proposition d'un code de bonne conduite, proposition de signature de commodats sur des petites surfaces à Westhalten
- **4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000**
- **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.

3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL

Gestion courante

- Chantier nature sur la partie Sud gérée par Orchidée+ Activité détente pour la santé du corps et des landes (hebdomadaire)
- Chantier lycée agricole
- Gestion courante CEN Alsace
- Pastoralisme



ENTRETIEN LES MILIEUX OUVERTS

Quelles actions pour quels enjeux ?

Les milieux ouverts ont une évolution naturelle d'embroussaillage jusqu'à la constitution d'une forêt. L'entretien permet de freiner cette succession et de conserver la lande ainsi que ses espèces caractéristiques.

Les actions à réaliser sur ce milieu sont variées et complémentaires.

Les outils utilisés sont adaptés à la tâche à réaliser. Le matériel est prêt à l'emploi.

Le travail est réalisé en équipe. C'est important pour la sécurité et la qualité du travail.

Il s'agit de trouver le bon équilibre pour répondre aux objectifs du milieu (ici en recouvrement de 20 à 30%).

Gérer oul, mais pas trop !

Il s'agit de trouver le bon équilibre pour répondre aux objectifs du milieu (ici en recouvrement de 20 à 30%).

Il faut le savoir : le bétail, il faut l'écarter le moins possible.

Bonnes pratiques

Les Pins (noir d'Australie ou sylvestre) ne rejettent pas en leur jeunesse, leur coupe est donc un gain direct sur la lande. La tronçonneuse est un outil utile pour accélérer leur colonisation.

Le prunellier « en bonst » pousse librement et fait partie intégrante de la lande. Il offre des refuges à la petite faune et permet le dépôt des œufs et l'élevage de nombreux insectes. Son arrachage n'a lieu qu'il est trop présent.

Les rejets de prunellier (sans que ceux d'autres espèces) sont de nombreuses tiges provenant de la même racine souterraine. Ils poussent très densément au détriment de la lande et n'offrent aucun refuge. Ils sont coupés et brûlés jusqu'à l'épuisement total des racines.

Le baguenaudier est un arbuste très envahissant, même dans la région, qu'il est intéressant de conserver. Même à d'autres espèces, il forme un bouquet d'envahissement et empêche la prunelle. Il peut être maîtrisé par des coupes ponctuelles avec absorption.



➤ ORDRE DU JOUR

- **1. Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **2. Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Acteurs impliqués, gestionnaires et transfert de compétences à la Région Grand Est
- **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :**
 - ❖ Études, Gestions courante, **Evènements publics, évaluation des incidences et proposition d'un code de bonne conduite**, proposition de signature de commodats sur des petites surfaces à Westhalten
- **4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000**
- **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.

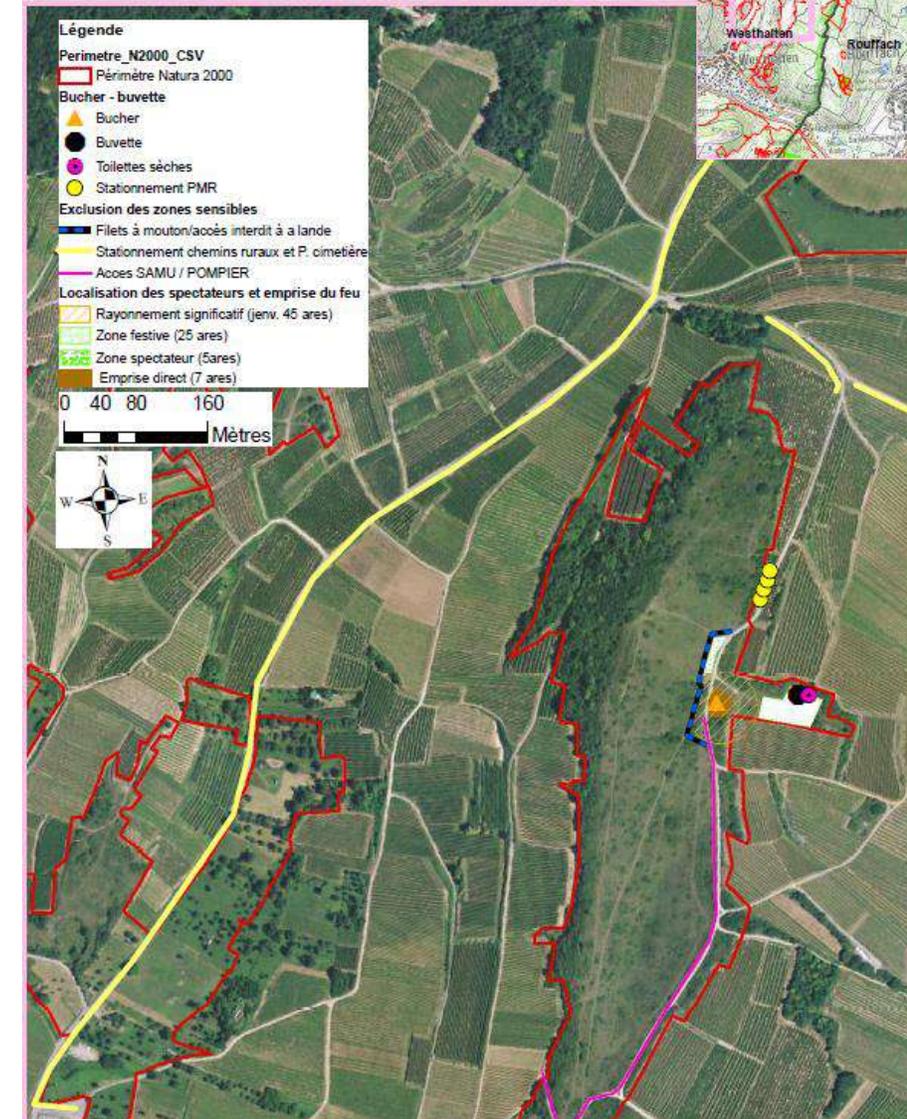
- 3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : Evaluation des incidences

Feu de Saint Jean : Règlements espèces protégées

- Retour de l'évènement souhaité par la commune après un arrêt de 8 ans
- Gestion des fréquentations anticipée par la municipalité
- Evaluation des incidences non requise
- Construction du bûcher sur une zone de moindre intérêt botanique avec un embroussaillage fort
- Alerte LPO suite à des plaintes de naturalistes, relative à la présence du Lézard vert sur le site du bûcher
- Inventaire après alerte et présence de nombreuses espèces à proximité
- Intervention de la police de l'environnement auprès de Mme le Maire 2 jours avant la mise à feu prévue
- Arrêté sécheresse
- Décalage de l'évènement dans le temps sous réserve d'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées

Organisation du feu de la Saint-Jean : Samedi 25 juin 2022

Commune de Westhalten : Site du Strangenberg



- 3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : Evaluation des incidences

Feu de Saint Jean : Règlementation espèce protégée

- Installation d'un filet pour éviter l'arrivée d'un Lézard sur le site de crémation
- Poursuite de la veille relative à présence d'espèces protégées
- Rédaction de la demande de dérogation
- Obtention de la dérogation mi –septembre
- Crémation du bûcher fin octobre



- **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : Evaluation des incidences**

Feu de Saint Jean : Règlementation espèce protégée

- **Installation d'un filet pour éviter l'arrivée d'un Lézard sur le site de crémation**
- **Poursuite de la veille relative à présence d'espèces protégée**
- **Rédaction de la demande de dérogation**
- **Obtention de la dérogation mi –septembre**
- **Crémation du bûcher fin octobre**



Projet de crémation de feu de la Saint-Jean à Westhalten,
Lieudit du Strangenberg,
Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes



Dossier de dérogation à la réglementation espèce protégée

Affaire suivie par :

Maire de Westhalten

Rédaction

Claudia Caridi Animatrice du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes

Au Parc naturel Régionale des Ballons des Vosges (PNRBV)

Validation

Maire de Westhalten

- 3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : Evaluation des incidences

Feu de Saint Jean : Règlementation espèce protégée

- Installation d'un filet pour éviter l'arrivée d'un Lézard sur le site de crémation
- Poursuite de la veille relative à présence d'espèces protégée
- Rédaction de la demande de dérogation
- Obtention de la dérogation mi –septembre
- Crémation du bûcher fin octobre



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n°2022-DREAL-EBP-0115

**portant dérogation à la protection stricte des espèces
pour une manifestation de la Saint Jean sur la commune de Westhalten**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- 3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : Evaluation des incidences

Feu de Saint Jean : Règlementation espèce protégée

- Installation d'un filet pour éviter l'arrivée d'un Lézard sur le site de crémation
- Poursuite de la veille relative à présence d'espèces protégée
- Rédaction de la demande de dérogation
- Obtention de la dérogation mi – septembre
- Crémation du bûcher fin octobre



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n°2022-DREAL-EBP-0115

portant dérogation à la protection stricte des espèces
pour une manifestation de la Saint Jean sur la commune de Westhalten

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite



- 3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL : Evaluation

70 ans de la route des Vins organisée par le CIVA le 21 mai sur le Bollenberg Orschwihr

- Evènement ponctuel soutenu par la commune et son syndicat viticole
- Recommandations à suivre et réévaluation de l'évènement avec l'organisateur (zone d'accueil et sensibilisation)



Légende
DGE ORTHORVB 2021 68 COG L93





POUR LES COMMUNES ET LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Recommandations liées à l'organisation de manifestations de sports et de loisirs

Site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes

La majorité des manifestations font l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation en préfecture (cf. page 2). Afin de procéder au traitement des dossiers, les préfectures sollicitent les avis techniques. **Les avis dont les conclusions sont issues d'une évaluation environnementale à charge du pétitionnaire, sont réglementairement prescrites pour un certain nombre d'activités.**

Il arrive fréquemment que des avis favorables soient conditionnés par des items difficiles à mettre en œuvre dans la précipitation. Afin d'anticiper ces demandes voici les recommandations fondamentales permettant d'organiser sereinement une manifestation qui traverserait tout ou partit du site Natura 2000 :

- **Rester strictement sur les itinéraires balisés entre le 15 mars et le 15 août (respect de la faune et de la flore protégées)**
- **Identifier les zones d'accès au public, matérialiser les zones fragiles à exclure et proposer une surveillance adéquate**
- **Ramassage strict de tous les déchets (mégots, papiers,) le long des itinéraires empruntés**
- **Utilisation de produits biodégradables pour le marquage/balilage (chaux, sciure) à apposer sur terrains meubles ou utilisation de dispositifs amovibles qui seront retirés au plus tard 24h après la manifestation.**

Des dérogations à titre exceptionnel, restent possibles sous réserve de justifier de l'absence d'impact sur la faune et la flore remarquable dans le cadre d'une évaluation environnementale.

Pour toutes questions relative à l'organisation d'une manifestation sur le site des Collines sous vosgiennes, contacter l'animatrice Natura 2000,



Claudia Caridi au 06 07 71 36 64
c.caridi@parc-ballons-vosges.fr

Mise à jour : avril 2023

Démarches administratives générales obligatoires

- Si votre itinéraire emprunte une voie ouverte à la circulation, qu'elle regroupe plus de 100 participants OU qu'elle implique un chronométrage avec classement, vous avez une obligation de déclaration auprès de la commune si une seule commune est concernée ou auprès de la préfecture si plusieurs communes sont concernée <https://www.manifestationsportive.fr/>;
- Si votre manifestation implique des véhicules motorisés ET un classement au chronomètre, vous avez obligation de faire une demande d'autorisation en préfecture dans un délais de 3 mois; (<https://www.manifestationsportive.fr/>)
- Tout organisateur de manifestation sportive a l'obligation de souscrire une assurance ;
- Si vous utilisez des espaces communaux, vous devez solliciter l'autorisation du/des Maire(s).
- Si vous traversez des forêts domaniales : une autorisation de l'ONF est nécessaire dans un délais de 3 mois (se renseigner auprès de l'ONF du département <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/-/cab::organiser-une-manifestation-en-foret-domaniale-du-grand-est.html>).

Les bons réflexes !

- Pour les VTT, privilégier les itinéraires balisés déjà existants. EN dehors de ces itinéraires, les tracés devront emprunter des pistes ou chemins de plus de 2 mètres de large;
- Une fois les tracés définis, éviter leur diffusion au public (site Internet, brochures...) avant validation définitive par la préfecture.
- Eviter l'utilisation de dispositifs sonores dans les milieux naturels. Réserver la sonorisation au niveau des villages ou des zones urbanisées.

Les BONUS !

- Privilégiez les transports en commun ou collectifs pour l'accès au site, promouvoir le covoiturage.
- Eviter les manifestations et sorties de nuit dans les espaces naturels, il s'agit des seuls moments de repos pour la faune.
- Informer le public de la sensibilité des milieux traversés et du comportement à observer ainsi que sur le fait que la manifestation se déroule dans un territoire labellisé PNR, Natura 2000, ...
- Mettre œuvre le tri sélectif, privilégier des matériaux recyclables, prévoir des poubelles dans tous les lieux de rassemblement, et favoriser les produits locaux !!

Allez plus loin..

Pour découvrir les bons réflexes dans les milieux naturels au delà des collines
<https://quietudestitude.fr/>

Association Eco-manifestations Alsace, partenaire du PNRV
<http://www.ecomanifestations-alsace.fr>

L'évaluation des incidences Natura 2000
<https://www.rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-departementale-de-la-nature-et-de-la-biodiversite/Les-sites-Natura-2000-évaluation-des-incidences-Natura-2000>

Mise à jour : avril 2023





➤ ORDRE DU JOUR

- **1. Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **2. Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Acteurs impliqués, gestionnaires et transfert de compétences à la Région Grand Est
- **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :**
 - ❖ Études, Gestions courante, Evènements publics, évaluation des incidences et proposition d'un code de bonne conduite, **proposition de signature de commodats sur des petites surfaces à Westhalten**
- **4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000**
- **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.

- 3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :

Proposition de signature de commodats sur des petites surfaces à Westhalten (valorisation HVE)



COMMODAT OU PRET À USAGE À VOCATION ECOLOGIQUE
N° /2023

COMMUNE DE WESTHALTEN

EXPOSE

La commune de Westhalten propose la mise à disposition de terrains naturels aux viticulteurs souhaitant s'investir dans la gestion du patrimoine biologique et paysager de la Commune. En contrepartie d'une gestion écologique de ces terrains, le viticulteur pourra justifier au sein de son exploitation, de surfaces non productives dans le cadre de divers labels garantissant d'une agriculture de qualité.

Certain de ces terrains sont inclus dans le site Natura 2000 des « Collines sous-vosgiennes » FR4201806. La Commune de Westhalten est engagée dans une charte Natura 2000 qui vise à conserver la vocation biologique de ces terrains.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) est opérateur du document d'objectif et animateur du site Natura 2000. A ce titre il est le garant des opérations de gestion visant le maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

L'animatrice du PNRBV est présente le jour de l'état des lieux et accompagne la Commune de Westhalten dans le suivi de la gestion et de l'état de conservation de ladite parcelle. L'animatrice Natura 2000 a accès à la parcelle pour les suivis scientifiques (suivi d'espèces).

USAGE DU BIEN PRETE

La mise à disposition est convenue dans le seul but de conservation écologique du bien prêté.

ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à prendre le bien prêté en l'état actuel. Un recours judiciaire est possible pour les motifs suivants : mauvais état, vices apparents, vices cachés, servitudes, ... Il veille en bon père de famille au bien prêté, visant la garde et la conservation des biens en lien avec l'état des lieux établis, à travers les items suivants :

- 1) La garde et la conservation du bien prêté consiste au maintien d'une mosaïque de végétation et au maintien de l'intégrité des compartiments biologiques (biotopes) répertoriés lors de l'état des lieux et se réfère à ce dernier et aux mesures de gestion d'entretien « normales » cités lors de l'état des lieux contre signés.
- 2) Respecter l'intégrité des sols et des milieux naturels : aucun produit de synthèse ou d'enrichissement du sol ne devra être appliqué (pas de fumure, pas de produit phytosanitaire), pas de feu, aucun dépôt quel qu'il soit, altérant le site visuellement ou structurellement (remblais, fumier, stockage divers, benne à vendange, véhicule, remorque, apport de terre et matériel exogène au bien prêté),
- 3) Aucun aménagement : le site doit rester accessible et perméable pour la faune et la flore (pas de clôture, de cabane, abri)
- 4) Les bornes devront rester visibles tout le long de la mise à disposition
- 5) L'emprunteur s'engage à solliciter l'accord du prêteur pour toute action de gestion non discutée lors de l'état des lieux (plantation, réfection de mur, ...)
- 6) Si les terrains sont dans le site Natura 2000, l'emprunteur acceptera le contrôle de l'état du milieu par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.
- 7) L'emprunteur veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque et devra prévenir le prêteur des usurpations qui peuvent être commises sur les fonds.
- 8) L'emprunteur s'engage à remplir un cahier d'enregistrement des pratiques de gestion.

3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :

Proposition de signature de commodats sur des petites surfaces à Westhalten



COMMODAT OU PRET À USAGE À VOCATION ECOLOGIQUE
N° /2023

COMMUNE DE WESTHALTEN

EXPOSE

La commune de Westhalten propose la mise à disposition de terrains naturels aux viticulteurs souhaitant s'investir dans la gestion du patrimoine biologique et paysager de la Commune. En contrepartie d'une gestion écologique de ces terrains, le viticulteur pourra justifier au sein de son exploitation, de surfaces non productives dans le cadre de divers labels garantissant d'une agriculture de qualité.

Certain de ces terrains sont inclus dans le site Natura 2000 des « Collines sous-vosgiennes » FR4201806. La Commune de Westhalten est engagée dans une charte Natura 2000 qui vise à conserver la vocation biologique de ces terrains.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) est opérateur du document d'objectif et animateur du site Natura 2000. A ce titre il est le garant des opérations de gestion visant le maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

L'animatrice du PNRBV est présente le jour de l'état des lieux et accompagne la Commune de Westhalten dans le suivi de la gestion et de l'état de conservation de ladite parcelle. L'animatrice Natura 2000 a accès à la parcelle pour les suivis scientifiques (suivi d'espèces).

Annexe 1 : Etat des lieux

Description du bien prêté et de ses compartiments biologiques (compléter par des notions de surfaces, tailles, hauteurs, proportions et rayer les mentions inutiles) :

- Pierrier végétalisé (à maintenir, végétation à maîtriser)
- Pierrier non végétalisé (à maintenir)
- Haie (à entretenir par coupe des bords côté vigne et ou chemin, coupe par moitié possible, exportation de sous-produits de coupe)
- Bosquet (à maîtriser dans la hauteur et largeur en respectant la structuration de la végétation)
- Pelouse embroussaillée (débroussaillage ponctuel d'une partie de l'embroussaillage visant le maintien de la mosaïque de milieu à conserver, **ne pas hésiter à solliciter l'association Orchidée pour mener des opérations de débroussaillage par arrachage plus propice à la conservation du milieu pour des sites Natura 2000**).
- Pelouse rase à orchidée (à conserver par débroussaillage et exportation des résidus de fauche)
- Murs de pierre sèche (entretenir le haut de mur et veiller à la non-implantation de nouvel individu de liane)
- Arbre fruitier (maintien et taille possible)
- Nichoirs
- Roncier (à maîtriser)

Identifier un plan Géoportail sur fond photographique.

Annexer des photos permettant d'appréhender les différents compartiments biologiques à conserver / à maîtriser

Annexe 2 : Cahier d'enregistrement des opérations de gestion



Objet de gestion (préciser haies, bosquet...)	Date de gestion	Type de gestion et surface approximative	Outil de gestion utilisé	Commentaires



➤ ORDRE DU JOUR

- **1. Approbation du compte rendu du dernier COPIL du 17 janvier 2022**
- **2. Rappel des fondamentaux du dispositif Natura 2000 et de sa déclinaison sur le site des Collines sous-vosgiennes**
 - ❖ Acteurs impliqués, gestionnaires et transfert de compétences à la Région Grand Est
- **3. Portée à connaissance des actualités (non exhaustives) depuis le dernier COPIL :**
 - ❖ Études, Gestions courante, Evènements publics, évaluation des incidences et proposition d'un code de bonne conduite, proposition de signature de commodats sur des petites surfaces à Westhalten
- **4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000**
- **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.



- **4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000**

- Une commune est en attente de paiement pour des opérations 2019 (contrôle ASP et blocage du paiement)
 - Anomalie relative à la déclaration PAC par un tiers (double financement)

• 4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000

➤ 6 contrats en construction pour la période 2023 – 2027 :

- 1 contrat d'entretien par débroussaillage et pastoralisme sur la RNR des Collines de Rouffach (CEN Alsace)

DOSSIER DE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX ÉCOLOGIQUES

Contrat de gestion des espaces de Réserve Naturelle Régionale des Collines de Rouffach (Commune de Rouffach) pour la période 2023-2027, au sein du périmètre classé du « Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes » :

Lot 1 : Pâturage extensif tardif

Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches/rejets ligneux

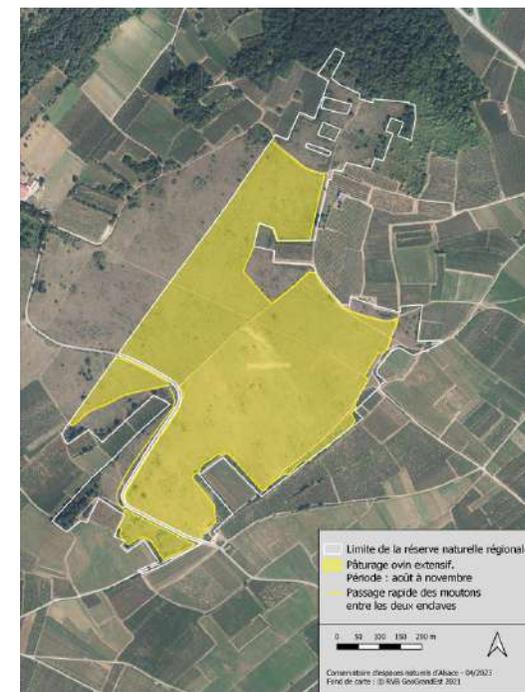
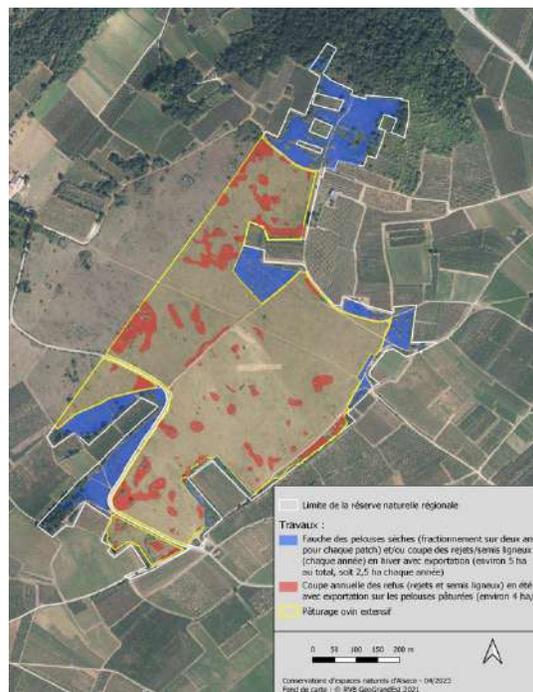
Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace), est maître d'ouvrage (gestionnaire des terrains de la Commune de Rouffach de la Réserve Naturelle Régionale)



La commune de Rouffach est concernée



Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est l'animateur du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes. Il accompagne le CEN Alsace pour l'élaboration des contrats N2000.



- 4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000

- 6 contrats en construction :

- 1 contrat d'entretien par débroussaillage et pastoralisme sur le Grasberg, Commune de Bergheim (CEN Alsace)

DOSSIER DE CONSULTATION : TRAVAUX ECOLOGIQUES

Entretien écologique du Grasberg (Communes de Bergheim et Rorschwihr) pour la période 2023-2027, périmètre classé du

« Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes » :

Lot 1 :
Pâturage extensif tardif

Lot 2 :
Débroussaillage léger de rejets arbustifs

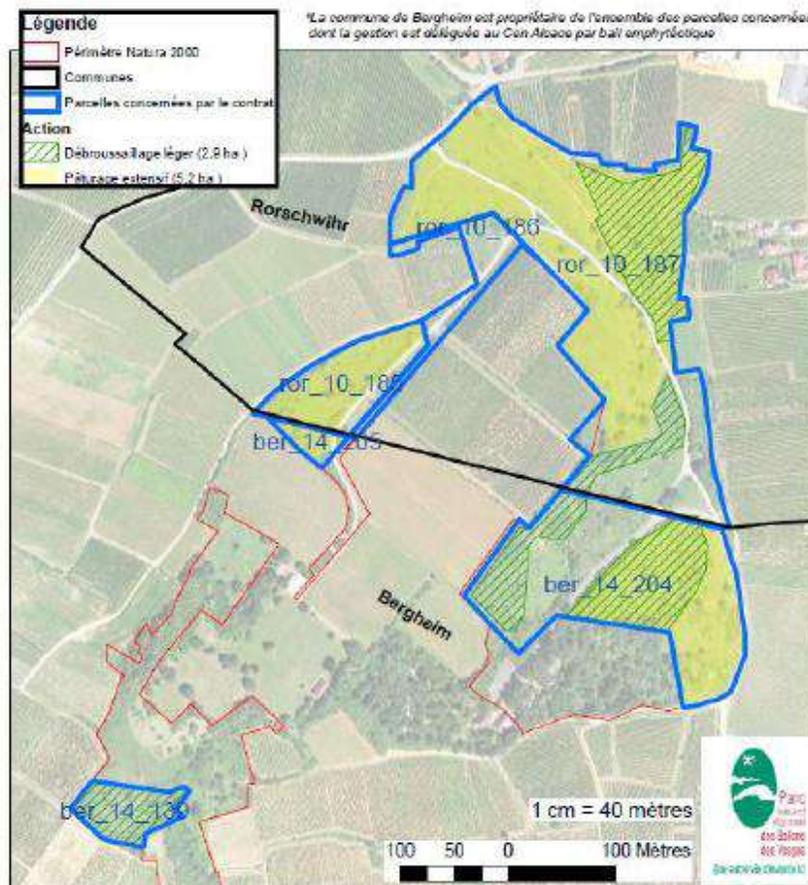
Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace (CEN Alsace), est maître d'ouvrage (gestionnaire des terrains de la Commune de Bergheim)



Les communes de Rorschwihr et Bergheim sont concernées



Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est coordinateur du dossier en tant qu'opérateur du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes



• 4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000

➤ 6 contrats en construction :

- 1 contrat d'entretien par débroussaillage et pastoralisme sur les terrains communaux de Westhalten, Soultzmatt et Orschwihr (appel d'offre en cours et ouverture des plis le 10 juillet), demandes devis en cours pour les travaux



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE2

BON DE COMMANDE N° 1

Le formulaire EXE2 est un modèle de bon de commande, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour commander les prestations à exécuter, dans le cadre d'un marché à bons de commande.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Les communes de Orschwihr, Westhalten et Soultzmatt propriétaires et gestionnaires des terrains classés Natura 2000 visés par ce marché, sont les maîtres d'ouvrage.

Le parc naturel régional des Ballons des Vosges, syndicat mixte du PNR des Ballons des Vosges, est la structure animatrice et opératrice du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes, objet visé par ce marché.

A ce titre, il est coordinateur des opérations (y compris du lancement de la procédure de mise en concurrence inhérente au lancement d'un marché).

Chaque offre de prestation doit être adressée aux maîtres d'ouvrages respectifs pour chacun des LOTS, par l'intermédiaire du coordinateur référent du site, chargé du suivi des opérations.

Les offres sont envoyées par mail (ou courrier) au référent (Claudia Caridi).

Devis adressé aux Maîtres d'ouvrages

LOT 1 : Commune d'Orschwihr, 11 route de Soultzmatt, 68500 Orschwihr (03 98 78 95 07)

mairie_orschwihr@wanadoo.fr

LOTS 2, 3, 4 et 5 : Commune de Westhalten, 1 rue de Rouffach, 68250 Westhalten (03 98 47 01 17)

secretaire.mairie@westhalten.fr

LOT 6 : Commune de Soultzmatt, Place du Général-De-Gaulle, 68570 Soultzmatt (03 89 47 00 01) [mairie-](mailto:mairie-soultzmatt@wanadoo.fr)

soultzmatt@wanadoo.fr

Envoyé à travers le Coordinateur

Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 rue du couvent – 68140 Munster –

Chargée de mission référent : Mme Claudia Caridi 06 71 16 03 55 c.caridi@parc-ballons-vosges.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

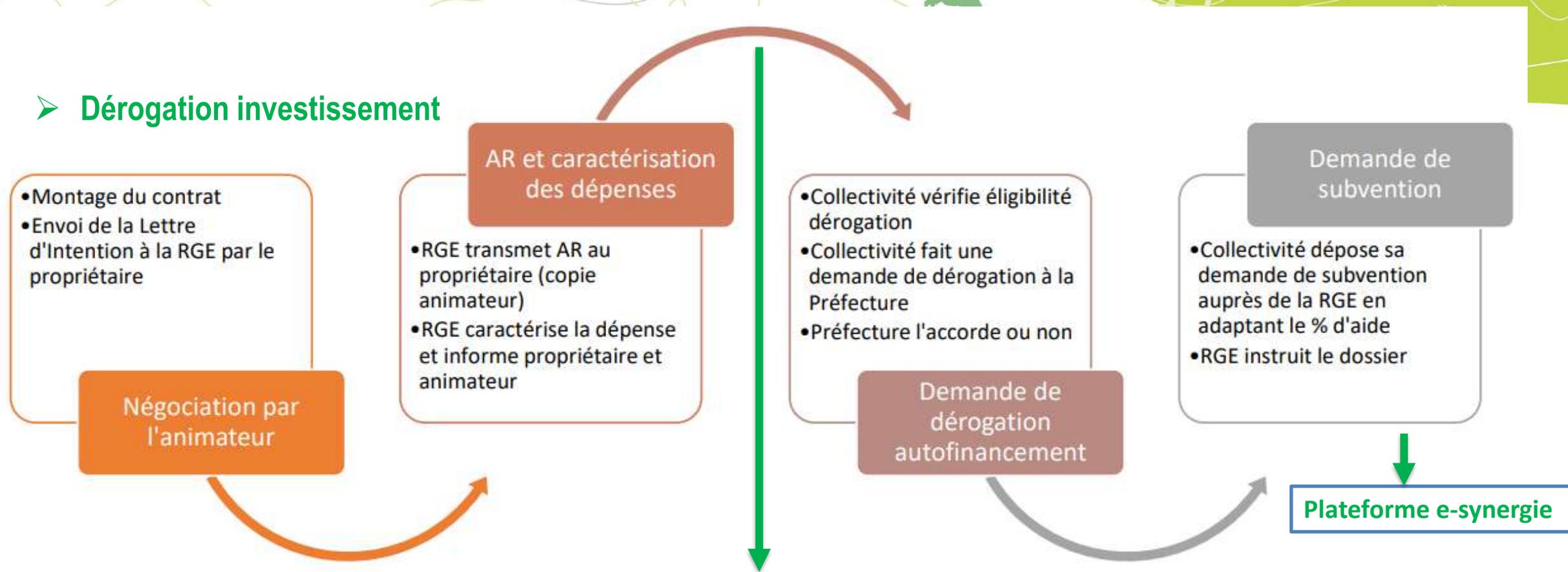
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

- 4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000

Porteur de projet	Sites	Objet	Prévisionnel financier	EA
CEN Alsace	Bollenberg RNR collines de Rouffach	Pastoralisme et gestion par débroussaillage léger	169 974 € ht pour 5 ans (27 ha)	AR
Commune de Orschwih	Bollenberg	Pastoralisme et gestion par débroussaillage léger	75 000 € ht pour 5 ans (22 ha)	AR
Commune de Westhalten	Bollenberg, Strangenberg, Zinnkoepfle	Pastoralisme et gestion par débroussaillage léger	167 000 € ht pour 5 ans (44 ha)	AR
Commune de Soultzmatt	Zinnkoepfle	Pastoralisme et gestion par débroussaillage léger	26 275 € ht pour 5 ans (5 ha)	AR
CEN Alsace	Grasberg	Pastoralisme et gestion par débroussaillage léger	42 500 € ttc pour 5 ans (5 ha)	AR
Commune de Bergheim	Grasberg	Débroussaillage lourd	14 839 ttc sur 5 ans (38 ares)	Sollicitation COPIL

• 4. Etat d'avancement des contrats Natura 2000

➤ Dérogation investissement



En attente d'un courrier complémentaire de caractérisation des dépenses.

Pas de formulaire pour demander la dérogation d'investissement, aucun retour d'expérience, courrier à rédiger !

• 5. Points soumis à délibération :

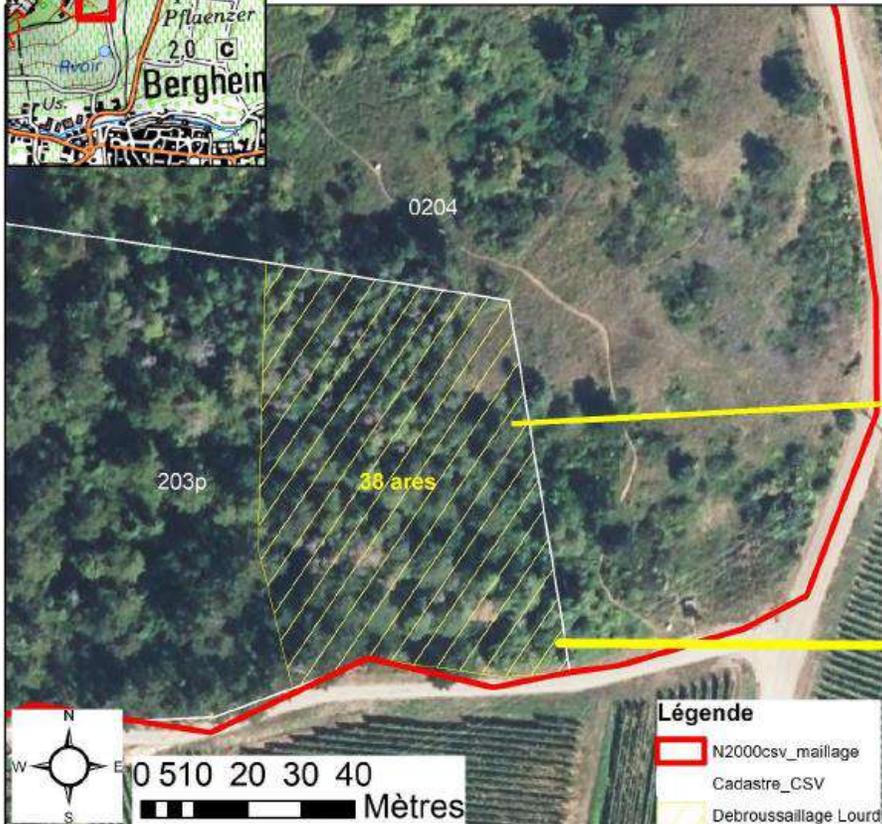
Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.



Site Natura 2000 - FR4201806 : ZSC "Collines sous-vosgiennes"

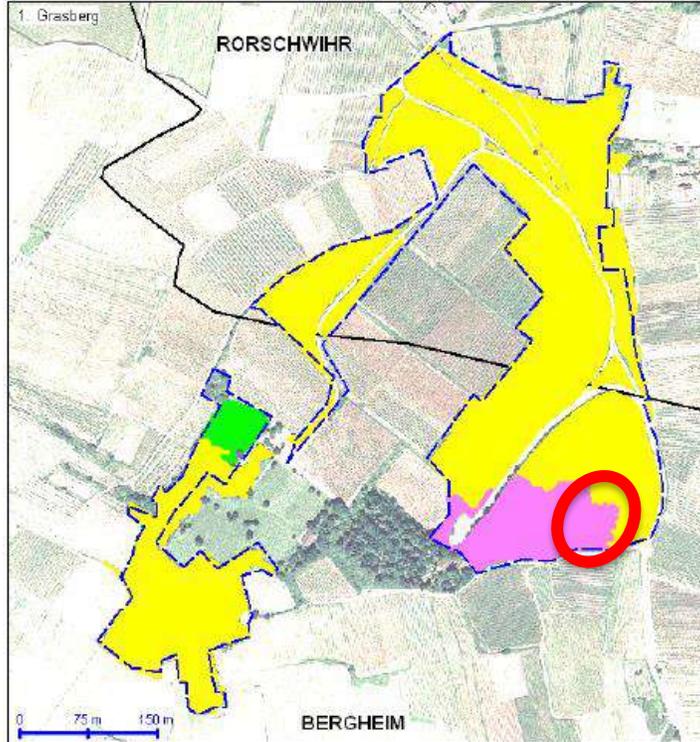
Projet de contrat natura 2000

Débroussaillage lourd sur un boisement du Grasberg
Commune de Bergheim



• **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim, en faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement.



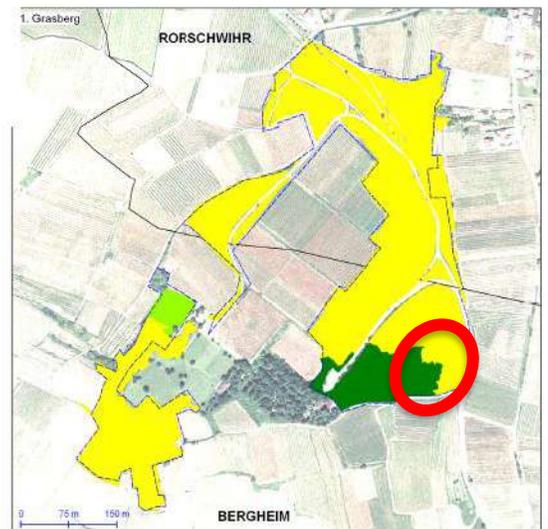
Légende :

- Limites communales
- Site Natura 2000 : Directive Habitats (ZSC)

Habitats naturels :

- ** Pelouses sèches à faciès d'embuissonnement sur calcaire E21 D
- * Prairie maigre de fauche B510
- * Hêtraie calcicole médio-européenne du Cephalanthero-Fagion 9150
- Chênaie pubescente sessiliflore péri-méditerranéenne
- Autres habitats artificialisés

* : *Habitat d'intérêt communautaire*
** : *Habitat d'intérêt communautaire prioritaire*
(annexe I directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992)



- Habitats naturels :**
- Pelouses sèches
 - Prairies maigres
 - Forêts
 - Carrières

ACTION F1

Restauration
des forêts d'intérêt
communautaire
altérées ou
dégradées
pastorales

secteur
Collines sous-vosgiennes
zone spéciale de conservation

DOMAINE D'ACTION
Gestion forestière

OBJECTIFS

- Améliorer la composition des peuplements.

DESCRIPTION

35 % des forêts d'intérêt communautaire du site sont dégradées ou altérées en raison principalement de la présence d'espèces arborées indésirables. Les principales espèces responsables sont :

- Le Robinier, responsable de la dégradation de 10,9 ha de forêts. Ceci provient de son aptitude à fertiliser les sols via son système racinaire. Son élimination est rendue difficile par sa grande aptitude à la propagation par drageonnage.
- Le Chêne rouge en raison de son caractère allochtone et de sa grande aptitude à la régénération naturelle (expansion rapide).
- Les essences résineuses (pins sp., Douglas, Mélèze d'Europe) responsables à terme d'une acidification des sols naturellement neutres à basiques. Leur élimination est plus aisée que les 2 essences précédentes.

Année 2007-2012 :

- La mise en oeuvre des aménagements forestiers permettra de réduire progressivement les essences allochtones tout au long des 5 prochaines années, de diversifier les peuplements, et de favoriser la présence d'arbres à vocation écologique (Arbres à cavités, sénescents, morts etc...).
- Les interventions ciblées sur le robinier et le chêne rouge (environ 11 ha) pourront être encouragées dans le cadre de la mesure 7 des contrats Natura 2000 (cf cahiers des charges des mesures types).
- Cette mesure vise à aider des actions de restauration hors logique productive. Les rémanents ne pourront être commercialisés.
- On privilégiera à l'aide de cette mesure l'élimination de la régénération naturelle ou des perchis sur des parcelles préalablement " restaurées " lors de la récolte des arbres indésirables matures. Le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre sera soutenu. Le traitement chimique sera possible, à l'aide de produits homologués en forêt, pour lutter contre le robinier, néanmoins des techniques de dévitalisation biologique seront à privilégier (dévitalisation).

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Investissement (gestion sylvicole, contrat Natura 2000).
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles classées en état " Dégradé et restaurable ".
Surface totale concernée	44,5 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Habitats 9110, 9130, 9150 (non concernés prioritairement par cette mesure à l'échelle nationale). Espèces visées : /.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Communes, privés. Maître d'œuvre : ONF, privés. Partenaires : CRPF, animateur.
Évaluation des coûts	Le coût des opérations sera évalué par devis. Plafond : 2 000 euros/ha. Coût total : 16 000 euros.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : Restauration de 8 ha (18 %) des hêtraies-chênaies sèches concernées. Indicateurs de suivi : Surface contractualisée. Critères d'évaluation : Évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION 05

Rouvrir les parcelles
selon des cahiers
des charges
adaptés

secteur
Collines sous-vosgiennes
zone spéciale de conservation

DOMAINE D'ACTION
Gestion écologique

OBJECTIFS

- Restaurer les pelouses dégradées du site.

DESCRIPTION ET CALENDRIER

Certains secteurs du site (cf. cartes des Enjeux de conservation : Retour à un milieu ouvert en mosaïque) présentent des espaces en état de conservation altéré en raison d'un abandon ou d'une insuffisance quantitative des pratiques de gestion entraînant une fermeture plus ou moins marquée. L'avancée des ligneux est responsable à terme d'une perte de biodiversité car les espèces caractéristiques des pelouses, tolérantes au manque d'eau et à la chaleur, à faible vitesse de croissance, cèdent du terrain au profit d'espèces plus banales et compétitives dans des conditions moins difficiles. L'annexe 13 cahier 2, précise les secteurs concernés en priorité par les travaux de restauration et indique les espèces ligneuses à préserver. Un suivi scientifique de l'impact de ces travaux sur les espèces patrimoniales est décrit dans la fiche action S4. Ces actions pourront être encouragées par la signature d'un contrat Natura 2000 (mesure 14).

Années 2008-2012

- Le Zinnkoepflé est le site dont la situation est la plus préoccupante. Il est urgent de procéder à un débroussaillage lourd pour revenir à la structure de végétation observée en 1986 tout en testant différentes techniques mécaniques ou manuelles. Cette action se fera par tiers par le biais de la contractualisation Natura 2000 selon le cahier des charges A3 (défrichage manuel ou mécanique). Cette opération permettra de remettre en place sur le site un entretien courant à 6 ans (voie animale ou mécanique)
- Le site du Grasberg présente sur 2,5 ha (Unité de fauche n°2, plan de gestion CSA) une fermeture trop marquée responsable d'un état de conservation altéré. Il est proposé de procéder à un chantier de défrichage du secteur concerné. Cette opération reposera sur la décision du Conseil scientifique du Conservatoire des Sites Alsaciens qui permettra le cas échéant l'ajout d'un avenant au Plan de Gestion du Grasberg.
- La partie Nord-Ouest du Bollenberg présente des pelouses dégradées suite à la plantation de pins sylvestres il y a environ 40 ans. Il est envisagé la coupe de ces pins par le biais de contrat Natura 2000 (Parcelle privée) ou en vue d'une valorisation par la commune (Plaquettes, valorisation pour la construction du bûcher...).

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Investissement (contrats Natura).
Statuts de propriété et parcelles concernées	Grasberg : Bergheim (s 10 : p 186 ; s 14 : p 204, 136, 139) ; Zinnkoepflé : Soultzmatt (s 16 ; p 133, 212, 213, 214 ; s 17 : p 221, 223 ; s 19 : 269) ; Westhalten (s B : p 59, 61, 62, 63, 64, 65, 69, 76, 108, 109, 110 ; s 7 : p 123, 126). Bollenberg : Westhalten (s 21 : p 20 ; s 25 : p 46 ; cadastre forestier : 49 e).
Surface totale concernée	Grasberg (2,5 ha) + Zinnkoepflé (9 ha) + Bollenberg (1,9 ha).
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Pelouses sèches à faciès d'embuissonnement sur calcaire (code UE *6210). Espèces visées: -
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: Communes, Orchidée, Conservatoire des Sites Alsaciens. Maître d'œuvre: : Entreprises, Orchidée, Conservatoire des Sites Alsaciens.
Évaluation des coûts	Sur devis. À titre indicatif, pour le Zinnkoepflé : 22 150 euros HT (débroussaillage) x 3 + 5 660 euros Ht x 6 (fauche de stabilisation) = 100 000 euros sur la durée du document d'objectifs pour le Zinnkoepflé.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : Retour d'un état de conservation favorable sur 80 % des surfaces concernées. Indicateurs de suivi: Surface restaurée. Critère d'évaluation: Évaluation de l'état de conservation des habitats ouverts d'intérêt communautaire et de leurs espèces typiques.

ACTION 04

Maintenir la gestion conservatoire sur 64 ha de milieux ouverts

secteur
Collines sous-vosgiennes
zone spéciale de conservation

DOMAINE D'ACTION
Gestion écologique

OBJECTIFS

- Poursuivre la mise en œuvre de la gestion conservatoire.

DESCRIPTION ET CALENDRIER

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) gère aujourd'hui près de 64 ha d'espaces ouverts du site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes dans le cadre d'un partenariat financier avec les collectivités locales (Conseil régional Alsace, Conseil général 68). La gestion pratiquée par le Conservatoire des Sites Alsaciens au travers de plans de gestion validés intègre les objectifs assignés par la directive Habitats.

Le conservatoire décline la gestion de manière variée (non gestion, fauche manuelle ou mécanique, tailles et débroussaillages manuels, travaux de génie écologique, fréquence et de période d'intervention variées). Il assure également le suivi et l'évaluation.

Cette action qui répond aux objectifs de Natura 2000 doit être encouragée en l'état.

Les principaux résultats à rechercher sont le maintien de la diversité structurelle de la végétation (horizontale et verticale) et des diversités animales et végétales.

Années 2007-2012

- Il s'agira d'encourager la poursuite des actions conservatoires existantes.
- Les actions de gestion conservatoire sont éligibles aux contrats Natura 2000 (mesures 12, 13 et 14).

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissement (convention CSA).
Statuts de propriété et parcelles concernées	Cf carte des objectifs de la gestion conservatoire.
Surface totale concernée	64 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Pelouses sèches à faciès d'embuissonnement sur calcaire (code UE *6210). Prairies maigres de fauche (code UE *6510). Espèces visées : /
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Conservatoire des sites alsaciens. Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Alsaciens. Partenaires : Conseil régional Alsace, Conseil général, communes, propriétaires animateurs.
Évaluation des coûts	Coût à l'hectare : 200 à 500 euros (estimation sur devis lors de la signature des contrats). Surface concernée (pour une fréquence de passage bisannuelle à trisannuelle) : 21 à 32 ha/an. Coût sur la durée du document d'objectifs : 25 200 à 96 000 euros.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : Maintien de la gestion conservatoire sur les surfaces concernées en 2006. Indicateurs de suivi : Localisation des sites gérés par le Conservatoire des sites alsaciens. Critère d'évaluation : Évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.



- **5. Points soumis à délibération :**

Contrat ni agricole ni forestier sur une zone boisée à Bergheim,

> **En faveur du retour d'une pelouse sèche et faciès d'embuissonnement ?**

- **5. Points divers :**

Achats de plants autour du site Natura 2000 ?



➤ **Merci de votre attention**

